

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

Le mercredi 11 septembre 2024 : convocation du Conseil municipal pour le lundi 16 septembre 2024 à 19h00 au Centre des Animations de Rots.

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance.
- 2- Délibération : approbation du CRAC 2023 de la ZAC de l'Orée d'Ardenne.

A- CULTURE

- 3- Information : bilan statistique 2023 pour la bibliothèque.
- 4- Délibération : bibliothèque – Renouvellement de la convention avec le Conseil départemental pour le développement de la lecture publique.

B- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 5- Délibération : approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 06/05/2024.
- 6- Information : CU Caen la mer - Rapport d'activité 2023 et élections d'un nouveau Président, de nouveaux Vice-Présidents et de nouveaux rapporteurs généraux.
- 7- Délibération : 2^{ème} avenant à la convention d'adhésion au Service Commun Études Juridiques et Contentieux de la CU Caen la mer.
- 8- Délibération : renouvellement de l'adhésion au service de fourrière animale.
- 9- Délibération : convention avec le Conseil départemental relative au Contrat départemental de territoire 2022-2026 de la CU Caen la mer.
- 10- Délibération : montant de l'amende pour les dépôts d'ordures sauvages.
- 11- Délibération : demande de subvention exceptionnelle de l'association Roscanta.

C- RESSOURCES HUMAINES

- 12- Délibération : mise à jour de la délibération de mise en place du RIFSEEP.
- 13- Délibération : autorisation d'attribution d'un véhicule avec remise à domicile.
- 14- Délibération : création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (9/35^e).
- 15- Délibération : création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (9/35^e).

D- ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE

- 16- Délibération : marché de restauration scolaire – choix d'un prestataire suite à l'analyse des offres.
- 17- Délibération : convention de mise à disposition d'autocars avec la Commune de Saint-Manvieu-Norrey.
- 18- Délibération : convention 2024-2027 de partenariat et d'objectifs avec la Fédération Familles Rurales du Calvados pour la gestion du RPE Oasis.
- 19- Délibération : facturation des repas du restaurant scolaire – « Cantine à 1 € : aide de l'État pour la mise en place d'une tarification sociale.
- 20- Délibération : demande de subvention exceptionnelle pour un projet scolaire.

E- URBANISME

- 21- Délibération : rapport triennal de l'artificialisation des sols.

Questions diverses.

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 septembre 2024 à 19h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le Conseil municipal de la Commune de Rots.

Etaient présents : M. Michel BOURGUIGNON, Mme Laëtitia BLIN, Mme Aurore BRUAND (à partir du point 3), M. Alain DELHOMMEAU, M. Paul DOUESNEL, Mme Stéphanie FAUTRAS, M. Alain FAVRE, M. Guillaume FORTIER, M. Thibault GAUTIER, Mme Marie HERVIEU, M. Francis JULIEN, Mme Annie LAGARDE, Mme Brigitte LÉBOULANGER-SAUVALLE, Mme Marie-José LUCAS, Mme Dorothée PITOIS-BLESTEAU, M. Gérard VARLET.

Absents excusés : Mme Coraline BARROIS, M. Jacky BESNIER, Mme Aurore BRUAND (jusqu'au point 2), M. Ludovic BUON, Mme Véronique DELATROETTE, M. Thomas PAULMIER, Mme Marianne PIERRE et Mme Joelle SOREL.

Absents non excusés : aucun.

Pouvoirs : M. Jacky BESNIER à M. Alain DELHOMMEAU, M. Ludovic BUON à Mme Dorothée PITOIS-BLESTEAU, M. Thomas PAULMIER à M. Paul DOUESNEL et Mme Marianne PIERRE à Mme Marie HERVIEU.

1-) **Désignation d'un secrétaire de séance.**

M. Gérard VARLET est désigné comme secrétaire de séance.

2-) Délibération : approbation du CRAC 2023 de la ZAC de l'Orée d'Ardenne.**Contexte :**

Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme et de l'article L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Edifides, l'aménageur de la ZAC de l'Orée d'Ardenne présente au Conseil municipal pour approbation le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) concernant l'exercice 2023, dans lequel figurent les réalisations de l'année, les prévisions et un bilan actualisé.

Au cours de l'année 2023 :

- mars : commercialisation de la 2^{ème} tranche,
- mai : commencement des travaux par les sociétés Eiffage, Sorapel et Saint-Martin Paysage,
- 4 septembre : délibération du Conseil municipal autorisant la signature de l'avenant n°2,
- 12 octobre : inauguration du 1^{er} arbre planté,
- 19 octobre : signature de l'avenant n°2 au Traité de Concession pour l'adapter aux diverses évolutions de la ZAC concernant :
 - le planning des acquisitions,
 - la répartition des participations,
 - la modification du dossier de réalisation,
 - l'intégration de la CU Caen la mer dans le cadre des rétrocessions,
 - l'intégration d'un éventuel « boni » au profit de la Commune pour ce qui sera en supplément de marge réalisé sur la ZAC,
 - modification de l'hectare réservé entre le parking et la partie espaces verts.

Cet avenant a pris en compte toutes les évolutions techniques et graphiques depuis le démarrage des études afin de se mettre en conformité avec le PLU de la Commune nouvelle approuvé le 30/06/2022, lequel classe la phase 3 de la ZAC en zone « A » dite agricole tout en la conservant dans le périmètre de la ZAC.

273 logements sont prévus pour les phases 1A-1B et 2 et il sera possible d'en ajouter 100 autres si l'autorisation est donnée pour repasser la classification des terrains de la phase 3 en zone « 1AU ».

Proposition : approbation du CRAC 2023.

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.

En 2024, pour la phase 1A, 12 % des lots sont vendus et 25% sont réservés (en attente de l'obtention du permis de construire). Le 2^{ème} semestre 2024 marquera la fin des travaux de 1^{ère} phase de la phase 1A et le démarrage des travaux de construction sur les lots prévus pour les maisons individuelles.

Arrivée de Mme Aurore BRUAND.

3-) Information : bilan statistique 2023 pour la bibliothèque.**Contexte :**

Tous les ans, la bibliothèque de Rots doit envoyer à la Bibliothèque Départemental du Calvados un bilan statistique comportant les données sur son activité de l'année précédente (animations, fréquentation, nombre et type de retraits, nombre d'agents, de bénévoles...).

Voir bilan d'activités 2023 en annexe.

Aucune décision pour ce point.

4-) Délibération : bibliothèque – Renouvellement de la convention avec le Conseil départemental pour le développement de la lecture publique.**Contexte :**

Pour que la bibliothèque municipale de Rots puisse bénéficier du fonds de la Bibliothèque Départementale du Calvados et de ses services, la Commune doit signer une convention pour le développement de la lecture publique avec le Conseil départemental. Par cette convention la Commune s'engage à respecter certains objectifs indiqués dans la convention. La Bibliothèque remplit déjà la majorité des objectifs. Il manque juste la mise en service d'un réseau Wifi public et l'abonnement à plus de périodiques.

Proposition :

- convention pour le développement de la lecture publique niveau 2,
- projet de délibération.

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.

5-) Délibération : approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 06/05/2024**Contexte :**

Le procès-verbal provisoire du Conseil municipal du 06/05/2024 a été envoyé aux conseillers municipaux le 21/06/2024 pour connaître les éventuelles demandes de modification. Aucune demande de modification n'a été reçue.

Proposition : approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 06/05/2024.

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.

6-) Information : CU Caen la mer - Rapport d'activité 2023 et élections d'un nouveau Président, de nouveaux Vice-Présidents et de nouveaux rapporteurs généraux.

Ce point sera vu en « questions diverses ».

7-) Délibération : 2^{ème} avenant à la convention d'adhésion au Service Commun Études Juridiques et Contentieux de la CU Caen la mer.

Contexte :

Création du service en 2018 avec un budget de 62 000 €.

Convention d'adhésion qui prévoit 1.1% d'augmentation de ce budget par an soit 66 205.97 € en 2024 alors qu'aujourd'hui il est en réalité de 80 000 €

Besoin d'ajuster le budget à la réalité par ce 2^{ème} avenant à la convention de 2018. Les conditions de contribution restent inchangées :

- 50% du coût du service en fonction du nombre de communes adhérant au service (partie fixe)
- 50% du coût du service en fonction de la population (partie proportionnelle)

Historique des contributions de Rots :

2020	2 013.88 €
2021	2 080.48 €
2022	2 087.41 €
2023	2 097.94 €
2024	environ 2 350 € (avec le même nombre de Communes adhérentes et même nombre d'habitants qu'en 2023)

Le service est compétent en matière d'urbanisme, de pouvoir de voirie, etc... Il conseille mais peut également défendre la Commune pour un coût moins important que si la Commune avait recours à des cabinets d'avocat privé. Pour certains sujets particuliers, il est tout de même nécessaire de faire appel à ces derniers.

Proposition :

- approbation du 2^{ème} avenant à la convention d'adhésion au service commun études juridiques et contentieux,
- autorisation à Monsieur le Maire pour signer l'avenant.

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.

8-) Délibération : renouvellement de l'adhésion au service de fourrière animale.

Contexte :

Conseil communautaire du 22/06/2024 :

- décision de modifier la méthode de calcul des tarifs propriétaires pour plus de transparence auprès du public.
- travaux à venir : besoin d'augmenter les cotisations des communes non membres à 1.12 € par habitant pour permettre le financement de travaux à venir (0.84 € jusqu'au 31/12/2024).

Ces modifications impliquent de proposer aux Communes membres une nouvelle convention. Les communes membres de la CU Caen la mer ne paient pas de cotisation.

Proposition :

- approuver la nouvelle convention d'utilisation du service de fourrière animale,
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.

9-) Délibération : convention avec le Conseil départemental relative au Contrat départemental de territoire 2022-2026 de la CU Caen la mer.

Contexte :

Cette convention concerne la subvention du Conseil départemental au titre du Contrat de territoire avec la CU Caen la Mer. Elle précise :

- les modalités de mise en œuvre du dispositif « contrat départemental de territoire » sur le territoire de la CU Caen la mer,
- les modalités d'attribution des subventions du Conseil départemental au Maître d'ouvrage.

La majorité des Communes de la CU Caen la mer sont concernées ce qui représentent environ 1/3 des Communes du Calvados. La Commune de Rots a demandé cette subvention pour le financement du projet de construction de la nouvelle crèche. À l'heure actuelle il n'y a aucune autre demande dans le domaine de la petite enfance ce qui est favorable pour la Commune de Rots dans un contexte où il est de plus en plus difficile d'avoir des subventions.

Proposition :

- approuver la convention,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.**10-) Délibération : montant des amendes pour les dépôts d'ordures sauvages.**Contexte :

Depuis quelques temps, il y a une augmentation du nombre de dépôts sauvages de déchets.

La loi du 10/02/2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoit la possibilité de déterminer des amendes dans la limite de 15 000 €. Monsieur le Maire souhaite appliquer les amendes suivantes :

- 350 € pour ordures ménagères,
- 750 € pour les gravats.

Il est remarqué que le plus souvent, il s'agit d'entreprises qui ne veulent pas payer les frais de déchetterie. Avant il n'y avait pas d'amendes communales. Pour plus de dissuasion, les conseillers municipaux souhaitent augmenter l'amende concernant les gravats à 1 500 €.

Proposition :

- approuver 350 € pour les ordures ménagères et 1 500 € pour les gravats,
- autoriser Monsieur le Maire à appliquer ces amendes.

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.**11-) Délibération : demande de subvention exceptionnelle de l'association Roscanta.**Contexte :

- début d'année : l'association a demandé une subvention de 700 €
- Conseil municipal du 25/03/24 : attribution d'une subvention de 300 €.

Suite à une rencontre avec le bureau de l'association, il a été constaté que l'association rémunérait des musiciens (pianiste et chef de chœur) pour chaque représentation dont le 80ème anniversaire du débarquement.

L'association demande 400 € supplémentaires.

Proposition : autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention supplémentaire de 400 € à l'association Roscanta.

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.**12-) Délibération : mise à jour de la délibération de mise en place du RIFSEEP.**Contexte :

La délibération n°116-10-2017 qui instaure le régime indemnitaire RIFSEEP date du 04/12/2017. Elle a déjà été ajustée par la délibération n°44-05-2023 du 22/05/2023.

Elle fixe des montants seuils à ne pas dépasser pour l'IFSE et le CIA par catégorie de postes.

Depuis sa dernière modification, le tableau des emplois de la Commune a évolué. Une adaptation du tableau des plafonds d'IFSE et de CIA par groupe est nécessaire. Les évolutions sont les suivantes :

- modification de la partie « bénéficiaires » pour adaptation des cadres d'emplois concernés au sein de la Commune,
- ajout du poste de gestionnaire RH à la catégorie CG1,
- ajout du poste de chargé de coopération CTG/élaboration et coordination PEL-PEDT à la catégorie BG2.

La présente délibération fixe de manière plus détaillée les conditions de versement de l'IFSE en cas d'absence : maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité, congé d'accueil de l'enfant, congé de longue maladie, congé longue durée et congé de grave maladie.

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

Il est demandé quel est l'impact budgétaire pour ces changements de poste et de catégorie. Il n'y en a aucun, il s'agit d'un ajustement de la délibération à l'évolution des catégories des postes présents dans le tableau des emplois. Les seuils maximaux indiqués sont fixés par décret. Ces montants ne sont pas atteints, ils servent juste à indiquer une limite.

Avis favorable de la Commission RH du 14/03/2024.

Proposition :

- instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées au sein du projet de délibération à compter du 01/10/2024.
- annuler la délibération n°44-05-2023 (précédente délibération)

Approbation du Conseil municipal. 18 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Paul DOUESNEL et Mme Marie-José LUCAS)

13-) Délibération : autorisation d'attribution d'un véhicule avec remise à domicile.Contexte :

Comme validé en Commission RH du 13/09/2024, pour permettre à l'ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) de la Commune de rentrer à domicile avec le véhicule électrique communal, il est nécessaire de prendre une délibération autorisant M. le Maire à attribuer des véhicules de service avec remisage à domicile.

Ce remisage à domicile est nécessaire à l'ASVP dans la mesure où les missions lui imposent des déplacements fréquents et récurrents en dehors du lieu de travail et en dehors des cycles normaux de travail ou de se rendre disponible de manière imprévisible pour assurer une permanence de service (en soirée ou le week-end).

L'ASVP se sert également du véhicule pour des missions concernant ses deux autres employeurs qui sont les communes de Thaon et Saint-Manvieu-Norrey. Le matériel utilisé pour la destruction des nids de frelons asiatiques est lourd. L'utilisation d'un seul véhicule pour les 3 communes lui permet d'éviter les temps de chargement et de déchargement.

Le véhicule est peu coûteux pour la Commune car il s'agit d'une voiture électrique entièrement financé par des entreprises qui en contrepartie bénéficie d'une publicité sur la carrosserie. Les autres Communes employeurs contribuent par l'achat de produit anti-frelons. Il y a une très bonne entente entre les 3 Communes dans le partage des coûts de fonctionnement de ce service.

Proposition :

- autoriser l'utilisation et le remisage à domicile ponctuel des véhicules de service pour l'ensemble des agents, étant précisé que les autorisations seront formalisées par un écrit dans le respect des dispositions du règlement intérieur,
- autoriser M. le Maire à signer les autorisations d'utilisation des véhicules ainsi que les autorisations de remisage à domicile,
- affecter un véhicule de service dont le remisage est autorisé à domicile de façon permanente à l'ASVP. Cette affectation fera l'objet d'un arrêté nominatif.

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.

14-) Délibération : création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (9/35^{ème}).Contexte :

Constat d'un besoin de renfort en entretien au sein de l'équipe périscolaire sur le temps de la restauration scolaire.

En parallèle, la trésorerie impose d'inclure les recettes de location de la salle des fêtes de Secqueville-en-Bessin dans la régie de recette de la location du CAR (Centre des Animations de Rots).

- l'agent en charge des locations de la salle des fêtes de Secqueville-en-Bessin ainsi que de l'entretien des mairies et salles des fêtes de Secqueville-en-Bessin et Lasso va être affecté aux services périscolaires en octobre.
- aucun impact sur sa situation tant administrative (temps de travail, statut, ancienneté) que pécuniaire.

L'agent a été reçu pour lui annoncer le changement d'affectation.

Proposition : créer l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (9/35^e).

Approbation du Conseil municipal. 18 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Aurore BRUAND et Mme Marie-José LUCAS).

15-) Délibération : création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (9/35^{ème}).Contexte :

Suite au changement d'affectation décrit dans le point précédent, il est nécessaire de réattribuer les missions de l'agent concerné :

- la gestion des contrats de location de la salle des fêtes de Secqueville-en-Bessin sera reprise par le service administratif sous la responsabilité du régisseur du Centre des Animations de Rots,
- les états des lieux de la salle des fêtes de Secqueville-en-Bessin seront repris par les services techniques.

Il est nécessaire de recruter un nouvel agent pour l'entretien des salles des fêtes et des mairies de Lasso et Secqueville-en-Bessin.

L'agent concerné par le changement de service ne pouvait pas assurer à la fois la mission de gestion des locations de la salle des fêtes de Secqueville-en-Bessin / entretien des salles des fêtes et des mairies des Communes déléguées et celle de renfort au sein du service périscolaire.

Le temps de travail des missions allouées à l'entretien des mairies et salles des fêtes des Communes déléguées devra être modifié dans un avenir plus ou moins proche donc, par définition, un poste permanent dans le service périscolaire convient mieux à cet agent qui est titulaire de la fonction publique territoriale.

Par conséquent, il est prévu de recruter un agent non titulaire de la fonction publique territoriale en contrat à durée déterminée pour exercer les missions d'entretien des salles des fêtes et des mairies des communes déléguées.

Proposition : créer l'emploi non-permanent d'adjoint technique à temps non complet (9/35°).

Approbation du Conseil municipal. 18 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Aurore BRUAND et Mme Marie-José LUCAS).

16-) Délibération : marché de restauration scolaire – choix d'un prestataire suite à l'analyse des offres.

Contexte :

Besoin d'un nouveau marché de restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

Volonté d'être conforme aux exigences de la loi EGALIM (50% de produits durables et de qualité dont 20% bio, pour être éligible à des subventions. L'ancien prestataire a choisi de ne plus proposer de candidature donc choix donc il a été décidé de proposer un marché d'1 an « année scolaire 2024-2025) pour avoir la liberté de changer rapidement si les objectifs ne sont pas remplis. Suite à la période de consultation qui a eu lieu du 10/07/24 au 29/07/24 2 prestataires ont répondu : Convivio et Atelier 144.

01/08/2024 : un jury composé de parents d'élèves, d'élus et d'agents municipaux a participé à la dégustation et la notation de repas préparés par les 2 candidats.

Note Globale

	Prestataire 1 : Atelier 144	Prestataire 2 : Convivio
Prix / 3.5 points	2.72	3.50
Qualité du dossier de candidature / 5.25 points	2.50	2.35
Dégustation / 3.00 Date dégustation 01/08/24	2.29	1.59
Note globale / 10 points	7.51	7.44

À l'issu de la procédure d'analyse des offres, avis favorable pour le choix d'Atelier 144 lors de la Commission EEJ (Éducation Enfance Jeunesse du 06/08/2024). D'après la délibération n°52-05-2020 du 08/06/2020, Monsieur le Maire est autorisé à signer les marchés jusqu'à 90 000 € HT. Pas au-delà de cette somme. La proposition financière d'Atelier 144 est :

Type de repas	Repas pour les enfants	Repas pour les adultes
Prix unitaire Hors Taxes	3,75 €	6,20 €
TVA (5.5 %)	0,21 €	0,34 €
Prix unitaire T.T.C.	3,96 €	6,54 €

Nombre de repas « Enfants » : environ 28 560 par an et nombre de repas « Adultes » : environ 272 par an.

	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Repas pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire	107 100,00 €	112 990,50 €
Repas pour les adultes	1 686,40 €	1 779.15 €

L'approbation du Conseil municipal est donc nécessaire. Le coût est plus élevé que celui du précédent marché avec l'ancien prestataire mais les exigences de la loi Egalim sont respectées et cela donne le droit à des subventions de l'État.

Proposition :

- approuver la proposition de l'entreprise Atelier 144,
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre du marché.
- autoriser Monsieur le Maire à demander les aides de l'État prévues en cas de respect des critères de la loi Égalim.

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.

Il est prévu que le prestataire vienne au restaurant scolaire pour animer des ateliers pendant les repas avec les agents.

19-) Délibération : facturation des repas du restauration scolaire – « Cantine à 1 € : aide de l'État pour la mise en place d'une tarification sociale.

Contexte :

La Commune de Rots pourrait être bénéficiaire de l'aide de l'État au titre du dispositif « Cantine à 1 € : aide pour la mise en place d'une tarification sociale » si elle revoit sa grille tarifaire de manière à proposer un repas à 1€ à toutes les familles dont le QF (Quotient Familial) est inférieur ou égal à 1 000 €. Le dispositif prévoit une aide à la Commune de 3 € par repas servi aux enfants des familles dont le QF est \leq 1 000 €. Un bonus de 1 € est possible si les critères de la loi Egalim sont respectés. Cette année scolaire, 65 enfants sont concernés.

Après avis favorable de la Commission EEJ du 27/08/2024, il est proposé la nouvelle grille tarifaire suivante :

Nouveaux tarifs repas cantine selon Quotient Familial		
QF	Tranches en €	Prix du repas facturé aux parents
QF1	0-1000	1,00 €
QF2	1001-1100	3,00 €
QF3	1101-1300	4,00 €
QF4	1301-1500	4,25 €
QF5	1501-2000	4,50 €
QF6	2001 et plus	5,00 €

Proposition :

- approuver la mise en place de la tarification sociale à compter du 01/10/2024,
- approuver la grille tarifaire proposée par la Commission EEJ du 28/08/24,
- autoriser Monsieur le Maire à demander l'aide de l'État dans le cadre du dispositif « Ma cantine à 1€ »,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention triennale avec l'ASP (Agence de Services de Paiement).

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.

Il est précisé que pour tous les QF, le prix du repas facturé aux parents a été un peu diminué par rapport à l'ancienne grille tarifaire dans le but de réajuster des prix qui avaient été fortement augmentés en septembre 2023 suite à l'augmentation d'un peu plus de 30 % des prix de l'ancien prestataire. Une analyse du coût du service de restauration scolaire incluant les dépenses en énergie pour le bâtiment a été réalisée. Elle a montré qu'il n'était pas possible de baisser plus le prix facturé aux parents. Les familles dont le QF est inférieur à 1000 € paieront donc 1 € chaque repas et après validation, l'État versera à la Commune 3 € par repas.

Quasiment tous les enfants scolarisés mangent à la cantine.

La commission a donné un avis favorable pour un tarif unique pour les maternels et les élémentaires.

17-) Délibération : convention de mise à disposition d'autocars avec la Commune de Saint-Manvieu-Norrey.

Contexte :

Les élus des Communes de Rots et de Saint-Manvieu-Norrey se sont entendus pour que chacune des Communes mette à disposition de l'autre, selon les besoins, l'autocar dont elle dispose pour le transport des enfants de Rots et Saint-Manvieu-Norrey. Une convention de mise à disposition a été rédigée pour répartir les responsabilités entre les deux communes. La convention est consentie pour une durée de 3 ans, du 01/07/2024 au 30/06/2027. Au terme de cette période, elle sera reconduite tacitement pour une nouvelle durée identique de trois ans. Actuellement la Commune de Rots compte dans ses effectifs une conductrice d'autocar et un agent des services techniques pour la remplacer. Un autre agent de ses agents est actuellement en formation pour l'obtention du permis. La convention inclue la possibilité que la Commune de Saint-Manvieu-Norrey rembourse les coûts du permis.

Actuellement l'autocar qui effectue le ramassage scolaire de Rots est plein alors que tous les élèves ne le prennent pas. Il faudra réfléchir à une solution supplémentaire.

Proposition : approuver la convention et autoriser Monsieur le maire à signer la convention.

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.

18-) Délibération : convention 2024-2027 de partenariat et d'objectifs avec la Fédération Familles Rurales du Calvados pour la gestion du RPE Oasis.

Contexte :

Depuis la dissolution du SEEJ au 31/12/2023, une nouvelle convention doit être signée entre les communes membres du SEEJ appartenant au territoire du RPE (Cairon, Saint-Manvieu-Norrey, Rosel et Le-Fresne-Camilly), la Commune de Thaon et la Commune de Rots pour une durée de validité de 4 ans à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2027.

Dans le cadre de cette convention la Fédération Familles Rurales du Calvados s'engage à mettre en œuvre les missions et les objectifs suivants :

- répondre aux besoins et défendre les intérêts des familles,
- accompagner les parents dans leur mission d'éducation,
- participer à l'animation des territoires ruraux.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement territorial et d'éducation, la Commune de Rots met un local à disposition du RPE Oasis et contribue financièrement au fonctionnement du service. Pour chaque commune membre, la participation financière est calculée en fonction du nombre d'assistant(e) maternell(e) titulaire d'un agrément PMI présent(e) sur leur territoire.

La Commune de Rots participe à hauteur de 16% ce qui correspond aux 11 assistantes recensées par le Conseil départemental.

Actuellement deux sujets sont en cours de discussion avec la Fédération Familles Rurales.

Le premier concerne le nombre d'assistantes maternelles sur le territoire de la Commune. Sur les 11 recensées, en réalité seulement 2 sont en activités. Les 9 autres ne pratiquent plus mais ont conservé leur agrément.

Le deuxième sujet est la salle d'accueil des assistantes maternelles du RPE au BEJ de Rots. Le centre de loisirs a également besoin de ce lieu pour l'accueil des enfants les mercredis et les vacances scolaires. Pour des raisons de respect des règles d'accueil de la petite enfance, il n'est pas possible de partager le même lieu avec des enfants plus âgés. Actuellement l'accueil a lieu dans la salle Anémone du Centre des Animations de Rots mais cela est provisoire. L'association est actuellement en train de chercher un lieu sur un autre territoire.

Aujourd'hui, l'accueil des enfants de Rots au BEJ par l'UNCMT (Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques) dans le cadre du centre de loisirs a été mutualisé avec celui des enfants de Saint-Manvieu-Norrey les mercredis et les vacances scolaires. Le service PMI (Protection Maternelle et Infantile) du Département est venu vérifier la conformité du bâtiment pour l'accueil des enfants du Centre de loisirs. Il fixe à 40 le nombre d'enfants de moins de 6 ans pouvant être accueilli en même temps alors qu'il y en a 45. Une dérogation a été autorisée pour l'année scolaire en cours mais pour anticiper les augmentations d'effectifs à venir, il faudra réfléchir à certains points comme la superficie du bâtiment, le nombre de toilettes, etc... pour la rentrée scolaire 2025-2026.

Les parents sont très satisfaits de l'accueil de l'UNCMT qui organise des ateliers, des sorties, des goûters, des temps pour la parentalité, etc...

Proposition :

- approuver la convention,
- autoriser Monsieur le maire à signer la convention.

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.

20-) Délibération : demande de subvention exceptionnelle pour un projet scolaire.

Contexte :

Demande d'une subvention de 1 200 € de la part de 2 institutrices pour l'organisation d'un projet de préparation et d'organisation d'un spectacle musical jeune public :

- une semaine découverte de la pratique des musiques actuelles, rythmiques et création musicale,
- participation des élèves à la création du spectacle.

Coût du projet : 7 500 €

DRAC : 5 000 €

APE : 1 000 €

Caisse des écoles : 550 €

Au niveau du budget, cette dépense ne concerne pas le budget des subventions aux associations. Il s'agit d'un article comptable différent réservé aux subventions aux caisses des écoles.

Proposition : autorisation à Monsieur le Maire pour verser une subvention de 1 200 € à la Caisse des écoles.

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.

21-) Délibération : rapport triennal de l'artificialisation des sols.

Contexte :

Loi du 22/08/21 « Climat & Résilience » : objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que d'artificialisation,

Les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que toutes les collectivités compétentes en terme de PLU doivent présenter devant leurs assemblées délibérantes, au moins une fois tous les 3 ans un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur leur territoire. Le premier rapport est attendu en 2024.

Doivent y figurer :

- la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), par type, en hectare et en pourcentage du territoire couvert. De même pour la renaturation,
- l'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

Le rapport explique les raisons des évolutions observées. Il peut également contenir d'autres indicateurs et données. L'objectif est de réduire de 50% la consommation d'espace sur la décennie 2021-2036 par rapport à la décennie 2012-2021. Le rapport de présentation du PLU indique qu'entre 2012 et 2021 (sur 10 ans) 22 ha ont été urbanisés, soit 2 ha en moyenne annuelle. Pour le moment, cette moyenne est respectée mais il faudra être vigilant.

Il est demandé si les seuils fixés dans le PLH (Programme Local de l'Habitat) sont respectés. Il y a plusieurs nouvelles constructions à Lasson mais pour ce secteur, il existe une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) dans le PLU qui permet de maîtriser le nombre de nouvelles habitations. Plusieurs Communes de la CU Caen la mer ne respectent pas leurs seuils. Une réunion aura lieu au mois d'octobre où sera envisagé une clause de revoyure.

Proposition :

- prendre acte du débat relatif au rapport triennal d'artificialisation,
- dire que la présente délibération sera publiée dans les conditions prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales et transmises au Préfet, au Président du Conseil départemental, au Président du Conseil régionale, au Président de la CU Caen la mer et au Président du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole porteur du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.

Questions diverses :

Prochaines dates de réunions :

Réunion de municipalité	Conseils municipaux	
Lundi 28/09/2024	Lundi 04/11/2024	Initialement prévu le Mardi 12/11, la réunion est avancée d'une semaine pour permettre dans les meilleurs délais la validation du choix des entreprises qui réaliseront les travaux de la nouvelle crèche.
Lundi 09/12/2024	Lundi 16/12/2024	

Point information CU Caen la mer :

Suite à son élection comme député au début du mois de juillet, Joel BRUNEAU a quitté ses fonctions de Maire de Caen et de Président de la CU Caen la mer. Le 17/07/2024 a eu lieu l'élection d'un nouveau Président, Nicolas JOYAU et d'une équipe de Vice-Présidents et Rapporteurs généraux (Organigramme : <https://caenlamer.fr/les-elus-communautaires>) qui est très peu modifiée avec seulement deux changements : Thierry SAINT, Vice-Président en charge des mobilités et Bruno COUTANCEAU, rapporteur général en charge des sports.

ZFE (Zone à Faibles Émissions), transports et mise en place d'une TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) : voir « Avant-Projet ».

Au sujet de la TLPE, la société GoPub est chargée de recenser les affichages des entreprises qui doivent être soumis à la taxe. La limite entre la Commune de Rots et celle de Carpiquet au niveau de la zone d'activité située le long de la 4 voies est difficile à visualiser elle coupe en deux les parcelles. La société envoie des courriers aux entreprises redevables.

Proposition de dates pour les vœux du Maire 2025 aux habitants : Vendredi 03/01 à 19h00, Samedi 04/01 à 19h00 ou Dimanche 05/01 à 17h00.

Culture, sport et vie associative

Voir « Avant-Projet ».

Éducation, Enfance, Jeunesse

Voir « Avant-Projet ».

Urbanisme / Aménagement du territoire

Voir « Avant-Projet ». Précisions :

- le projet de construction d'un bâtiment de 8 cellules artisanales par l'entreprise Pinçon aura une superficie d'environ 350 m². Le concept sera comparable à ce qui existe déjà d'autres zones artisanales comme à Bretteville-sur-Odon près du périphérique,
- le projet d'aménagement de petites cellules commerciales sur le terrain route de Caen/parking Bist'Rots est en cours d'étude de sol,
- le choix final de l'architecte pour le projet de réhabilitation du Centre d'animation Lasson/Rosel en Maison des associations se fera sur proposition de plans et d'une offre financière par les 3 candidats retenus à ce jour.

Finances et efficience énergétique.

La prochaine Commission finances aura lieu jeudi 19/09 à 18h30. Un point sera fait sur la situation financière à la fin du mois d'août avec une perspective jusqu'à la fin de l'année. D'une manière générale cette situation est sous contrôle au niveau communal malgré une augmentation du coût de l'énergie plus importante que prévue. Des régularisations de surfacturation par rapport aux consommations réelles sont en cours.

Les estimations budgétaires pour l'année 2024 ont été prudentes et la situation au 31/08 montre une stabilité de l'excédent de fonctionnement donc il n'y a pas d'inquiétude pour la fin de l'année.

En terme de trésorerie, les dépenses pour les travaux de l'école maternelle sont presque toutes payées et le projet de crèche est retardée donc il n'y a pas d'alerte dans ce domaine.

Aides à la personne.

Voir « Avant-Projet ». Précisions :

- une quarantaine de personnes a pu participer à la journée de prévention routière samedi 14/09 dont la moitié était des enfants. C'est la première fois qu'une telle journée est organisée et c'est une réussite,
- cet été, 8 jeunes ont participé au dispositif argent de poche au sein des services de la Commune et des équipes organisatrices des festivités pour le 80^{ème} anniversaire du débarquement.

La prochaine réunion du CCAS est programmée au mardi 24 septembre 2024.

Une journée familles/aînés est prévue le samedi 28 septembre 2024 à Honfleur (naturospace, balade en bateau et visite libre).

Enfin, la date du repas des aînés est fixée au dimanche 24 novembre 2024.

Ressources Humaines.

Voir « Avant-Projet ».

Économie.

Voir « Avant-Projet ».

Travaux, routes et bâtiments.

Voir « Avant-Projet ». Précisions :

- au sujet de la proposition d'achat de l'atelier municipal par la DMEP (Direction de la Maîtrise de l'Espace Public), il est demandé que soit vérifié la convention de mise à disposition du bâtiment pour connaître la part exacte qui a été transférée à la CU Caen la mer.
- au sujet du projet d'aménagement du parc de Lasson, il est demandé à ce que les informations publiées sur Citykomi concernant les coûts soient également présentées au Conseil municipal car tout le monde n'a pas l'application. Monsieur le Maire enverra les informations directement au conseiller municipal qui ne l'a pas.

Tour de table :

M. Paul DOUESNEL demande que les informations mis à disposition pour les habitants sur Citykomi soient également envoyées à tous les conseillers municipaux.

Mme Laetitia BLIN informe les conseillers municipaux de l'arrivée de Charlotte JAN alternante en communication.

La prochaine Commission Communication aura lieu le 25/09 à 18h30. Un retro-planning pour le futur bulletin municipal sera proposé aux membres de la Commission. Les responsables des commissions sont invités à commencer à rédiger leur(s) article(s). La distribution du bulletin devrait avoir lieu au cours de la 1^{ère} quinzaine de novembre.

Mme Annie LAGARDE informe que le panneau lumineux de Lasson ne fonctionne plus. Il est répondu que l'intervention technique pour la réparation est en cours.

Elle demande que la hauteur de la haie située en bas de la rue de la Chasse Neuve à Lasson soit diminuée pour améliorer la sécurité routière.

M. Gérard VARLET signale un problème de dégradation des tapis muraux du Dojo. Il faudra voir s'il est possible d'activer la garantie décennale.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est possible de faire des « signalements » sur l'application Citykomi.

Monsieur Alain FAVRE explique qu'actuellement il n'y a qu'une seule demande pour les séances d'initiation au numérique. Il n'est donc pas prévu d'organiser de nouvelles séances pour une seule personne. Si le nombre de demandes venaient à augmenter, le Conseil départemental qui organise ce service pourra planifier de nouvelles séances.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-et-une-heure et vingt-neuf minutes.